

COMMUNE DE VERNIER

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accueil des adultes nouvellement naturalisés.

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Lors de la précédente législature, notre conseil avait accepté la M 426 – 19.06 et la DM 159- 22.03. Ces textes déléguaient au conseil administratif la compétence de traiter les dossiers de naturalisation concernant la ville de Vernier. Cette délégation a pris fin au terme de la législature et nous devons à nouveau nous prononcer sur la reprise de cette compétence au sein de notre conseil ou non.

Nous souhaitons maintenir cette délégation pour plusieurs raisons :

1. Le préavis communal n'a plus vraiment de valeur dans le processus de naturalisation.
2. L'administration municipale a démontré qu'elle avait les moyens de traiter ces dossiers très efficacement.
3. Il est plus intéressant pour notre conseil de se pencher sur des enjeux politiques liés aux besoins de nos nouveaux naturalisés.

Cette délégation, couplée au maintien de la commission municipale des naturalisations peut nous permettre de concevoir un véritable accueil des nouveaux électeurs, incluant des rencontres et un véritable travail de terrain pour les conseiller et conseillères municipales.

Au vu des enjeux liés aux droits civiques que nous avons rencontré cette dernière année, il est important de mettre notre énergie au service d'une véritable politique d'inclusion et de prévention plutôt que dans la production de préavis devenus essentiellement infructueux.

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, l'acceptation du projet de délibération ci-après.

Pierre Bleiker, Johan Martens, Thibaud Jotteran,
Magdalena Sowinska Josette Martens, Barbara Lanzilao
Conseiller-ère municipal-e

Vernier, le 23 mars 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

relative à

L'accueil des adultes nouvellement naturalisés

Vu l'article 38 du règlement du Conseil municipal de Vernier ;

vu la loi sur la nationalité genevoise du 13 mars 1992 ;

vu l'article 30, alinéa 1, lettre x, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

vu la motion M 426 – 19.06 « Pour un meilleur accueil des nouveaux citoyens » du 10 mars 2020 ;

vu la délibération DM 159 – 22.03 « Délégation de compétence pour la naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal

décide

- 1 De maintenir la délégation au Conseil administratif de la compétence de préavis les demandes de naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans ;
- 2 De charger le Conseil administratif d'informer précisément le Conseil municipal des préavis communaux transmis au Service des naturalisation
- 3 De charger le Conseil administratif d'organiser des temps d'accueils pour les étrangers fraîchement naturalisés en collaboration avec le Conseil municipal.
- 4 La présente délégation est valable jusqu'à la fin de la législature 2025 – 2030.